

Dépénalisation des actes homosexuels en Bavière

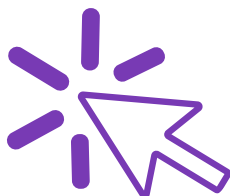


16 mai 1813

Les actes homosexuels n'étaient pas punissables par la loi en Bavière de 1813 jusqu'à la fondation de l'Empire allemand en 1871.

Le Code Napoléon ne comportait aucune disposition criminalisant les actes homosexuels. Le code pénal du royaume de Bavière, entré en vigueur en 1813, s'appuyait sur ce principe. L'idée sous-jacente était que les actes consentis entre personnes de même sexe ne causaient de tort à personne. En revanche, l'homosexualité demeurait un délit dans la plupart des autres États allemands, et les conceptions morales traditionnelles influençaient la manière dont la sexualité était traitée dans la législation.

**Pour plus d'informations, cliquez
ici !**



Source : Canva, la collection Everett